

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le Prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 30 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 41, chez CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57, et PICHON-BÉCHET, même Quai, N° 47, Libraires-Commissionnaires; HOUDAILLE et VERNIGER, rue du Coq-Saint-Honoré, n° 6; et dans les Départemens, chez les principaux Libraires, et aux Bureaux de Poste. — Les lettres et Paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL DE MARSEILLE.

DEMANDE EN NULLITÉ DE MARIAGE. — Lettre inspirée par la Sainte Vierge. — Envoyé du ciel. — Odeur d'encens. — Scènes nocturnes de fantasmagorie. — Mariage et donation commandés par un fantôme — Pèlerinage. — Avis de saint Kénis.

Ce Tribunal est saisi d'un procès dont les détails, pleins d'intérêt et de bizarrerie, offrent une nouvelle preuve des faiblesses et des dangers d'une trop crédule dévotion.

Vers le mois de février 1828, un jeune homme, commis aux appointemens de 1000 francs, chez un marchand de draps de Marseille, conçut le projet de s'assurer quelque fortune, au moyen d'un mariage avec M^{lle} Fortunée M... alors âgée de seize ans, orpheline, et vivant depuis le décès de ses auteurs avec sa tante maternelle. Le commis était entièrement inconnu et de la jeune personne et de la tante; elles ne le voyaient nulle part; personne n'avait parlé pour lui, et rien ne paraissait devoir favoriser l'accomplissement de son projet.

Cependant, s'il faut en croire la déclaration de la tante, une affreuse conspiration se tramait autour d'elle: le jeune homme s'informait du régime intérieur de la maison, et il ne tarda pas à savoir que la tante et la nièce vivaient dans des pratiques de dévotion très minutieuses, qu'un peu d'exaltation se mêlait à leurs habitudes de tous les jours, de tous les momens.

Une lettre arriva dans la maison; cette lettre inspirée (à ce qu'on écrivait) par une révélation de la Vierge de la Garde, désignait B... comme l'époux destiné par le ciel à la jeune Fortunée. Grande fut la surprise; le nom et la personne étaient inconnus; on ne songeait point au mariage; les têtes furent troublées par une des phrases de la lettre qui annonçait sérieusement que le dimanche, à onze heures, l'odeur de l'encens se répandrait dans toute la maison, et qu'alors l'envoyé du ciel paraîtrait.

En effet, le dimanche, à l'heure précisée, l'odeur de l'encens parfuma la maison, et l'envoyé parut. Il fut humble dans les réponses qu'il fit aux questions qui lui furent adressées; il s'avoua modestement homme de commerce; il fut éconduit; mais la lettre, le parfum de l'encens, la candeur de l'inconnu, tout cela fut un mystère qui bouleversa la pieuse tête de la tante et celle de la nièce; leur moral fut atteint.

Le commis, éconduit, ne se tint pas pour battu; il eut recours, dit la requête, à de nouvelles manœuvres; alors commencèrent dans la nuit des scènes affreuses; des bruits extraordinaires faisaient retentir toute la maison; des fantômes se montrèrent, des flammes effrayèrent les yeux, et la voix du ciel, pénétrant par toutes les issues, dictait à la jeune fille et à la tante ses volontés suprêmes....

Ces visions, ces scènes de fantasmagorie, ne tardèrent pas à les jeter dans le marasme; l'une d'elles, la tante, fut obligée de s'aliter, et alors elle fut frappée de stupeur par l'apparition épouvantable de l'ombre de son époux; chaque nuit ce spectre venait déclarer, d'une voix sépulcrale, qu'il fallait que sa nièce épousât l'envoyé du ciel. Ses dernières paroles furent une menace terrible, un arrêt effrayant. *Au cas de refus*, dit-il d'une voix lugubre, *dans trois jours tu descendras dans la tombe, et ton agonie sera exécrable!*....

Toujours occupé de son projet, si bien imaginé et si laborieusement suivi, le Commis fit indirectement parvenir à ses victimes un conseil officieux, propre à calmer leur terreur. L'idée d'un pèlerinage à Saint-Kénis, près Brignoles, leur fut suggérée; l'intercession de ce saint, fécond en miracles, pouvait seule mettre un terme aux obsessions nocturnes, œuvres infernales; car jamais ces bonnes femmes n'attribuèrent à la volonté du ciel ce qu'elles considéraient comme l'œuvre du diable.

Voilà donc nos pèlerines sur la route de Brignoles, fort soucieuses, tristement préoccupées de leur pénible situation, et marmottant déjà leurs prières au saint.

La chapelle enfin se découvre à leurs yeux; elles en franchissent le seuil, et agenouillées devant saint Kénis, elles priaient avec ferveur, lorsqu'un billet, revêtu d'images saintes, tombe sur le chapeau de la tante; elle l'ouvre, que lit-elle? L'avis obtenu par saint Kénis de la sainte Vierge, que les esprits déchainés contre elle et sa nièce s'enfuiraient tout-à-fait, mais à condition que cette dernière épouserait l'envoyé du ciel, et que le mariage aurait lieu le 7 mai, jour de saint Stanislas. Malheur, ajoutait cet écrit mystérieux, si le secret de cette communication toute sainte est révélé aux profanes.

On revint du pèlerinage, aussi triste, aussi déconcerté

qu'on l'était au départ; tout ce mysticisme obscurcissait la raison de nos pèlerines. Fallait-il ou non obéir aux volontés du saint, épouser l'envoyé du ciel, ou abandonner de nouveau aux attaques sataniques des esprits malins? Cruelle incertitude qui jetait dans l'âme de ces malheureuses une nouvelle terreur.

Le moment parut propice au jeune homme; il se présenta de nouveau dans la maison. On n'eut pas la force de le repousser. Son langage avait pris le ton de la persuasion; c'étaient de faux cils d'yeux et des cils affectés. « Chaque jour, disait-il à ses victimes, j'ai des communications avec le ciel sur la montagne de Notre-dame-de-la-Garde. J'y reçois même une nourriture céleste. » Enfin, il s'impatronisa dans la maison. On fut ensemble à la campagne, et là se passa une scène qu'on ne révèlera que devant les Tribunaux, car alors l'instant de tout dire sera arrivé.

Une fois maître du camp, le commis parvint à se procurer les divers titres de propriété de la tante; lorsqu'il eut bien mûri le plan qu'il lui convenait de suivre, il fit apparaître un fantôme menaçant, l'ombre de l'époux, qui ordonna une donation en faveur de sa nièce, et quelques jours après un notaire dressa les conditions d'un contrat qui fut signé comme par ordre du ciel, et le 5 mai 1828, Fortunée M... et B... furent unis en mariage par M. l'officier de l'état civil de Marseille.

Funeste mariage qui fut suivi de jours plus funestes encore. Cet envoyé du ciel ne fut plus qu'un envoyé de Lucifer: le trouble se mit dans le ménage; l'épouse fut délaissée; l'argent se dissipait avec une maîtresse; enfin, le désordre était tel, que l'épouse s'est pourvue devant le Tribunal en autorisation à l'effet de poursuivre celui qu'elle nomme son mari, avec toutes réserves, en nullité et cassation de son prétendu mariage.

Tel est le résumé de la plainte. Nous ne connaissons les moyens de défense présentés par l'époux attaqué. L'affaire, plaidée le 24 juillet par l'avocat de la demanderesse, a été renvoyée à l'audience de samedi prochain, pour entendre le défenseur du mari.

JUSTICE CRIMINELLE.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS. (6^e Chambre.

(Présidence de M. Meslin.)

Audience du 29 juillet.

Affaire du FILS DE L'HOMME.

Une affluence considérable se pressait aujourd'hui dans l'étroite enceinte de ce Tribunal, devant lequel était cité M. Barthélemy, l'un des auteurs d'un poème intitulé: *le fils de l'homme*, ou *souvenirs de Vienne*. La célébrité attachée au nom de ce jeune poète, le bruit qui s'était répandu à l'avance qu'il devait plaider sa cause en vers, la nature même de la prévention et le titre de l'ouvrage expliquaient suffisamment l'empressement public. A côté de M. Barthélemy et sur le banc des prévenus, se trouvent MM. David, imprimeur; Desain et Levavasseur, libraires.

On se rappelle que cet ouvrage, dénoncé aux Tribunaux par le ministère public, fut jugé innocent par la chambre du conseil, qui déclara n'y avoir lieu à suivre. L'affaire fut déferée à la Cour royale sur l'opposition de M. le procureur-général, et c'est par suite d'un arrêt de mise en prévention émané de la chambre des mises en accusation, que l'affaire est venue à l'audience.

Après la lecture de cet arrêt, M. le président demande aux prévenus s'ils reconnaissent avoir composé, imprimé et vendu la brochure intitulée *le Fils de l'homme*. Les prévenus, après avoir examiné l'imprimé avec attention, répondent affirmativement.

M. Menjot de Dammartin, avocat du Roi (à M. David): Avez-vous lu le manuscrit de M. Barthélemy avant de l'imprimer?

M. David: J'ai lu les épreuves à mesure qu'elles étaient mises en feuille.

M. l'avocat du Roi: Aviez-vous exigé et obtenu de l'auteur quelques adoucissements à certains passages? quelques palliatifs?

M. David: Il est vrai que si M. Barthélemy a consenti à changer un mot, et que, relativement à un passage qui termine le poème, il m'a fait remarquer qu'il y avait, à la fin du livre, une note explicative de sa pensée.

M. l'avocat du Roi (à M. Barthélemy): Qu'avez-vous fait, Monsieur, du manuscrit de votre ouvrage?

M. Barthélemy: Aussitôt que mon ouvrage a été imprimé, j'ai, selon mon usage, brûlé le manuscrit.

M. l'avocat du Roi: Cependant plusieurs libraires ont annoncé qu'ils étaient en possession de votre manuscrit.

M. Barthélemy: Je sais, Monsieur, qu'on a fait à Bruxelles une contrefaçon de mon livre; mais je la désavoue. Je connais

la contrefaçon qui est en ce moment entre les mains de M. l'avocat du Roi, et qui est accompagnée d'une gravure; je la désavoue tellement que je l'ai adressée à M. le préfet de police. Elle contient des passages qui ne sont pas de moi, et je ne puis être responsable du délit de mes contrefacteurs.

M^e Méilhau: Je prie M. l'avocat du Roi de me communiquer ces exemplaires contrefaits.

M. l'avocat du Roi: Ce ne sont pas des pièces au procès, et je n'ai pas l'intention de m'en emparer; je n'ai voulu que constater un fait, et éclairer M. Barthélemy sur les atteintes portées à sa propriété, dans le cas où le Tribunal déclarerait son livre innocent.

M. Menjot de Dammartin prend alors la parole pour établir la prévention. Il s'exprime en ces termes:

« Messieurs, l'aspect offert à vos regards par le banc des prévenus, dans plusieurs des derniers procès intentés à l'occasion de délits de la presse, était de nature à confirmer la proposition récemment émise et publiée par un écrivain qu'on n'accusera pas, pourtant, de s'ériger en détracteur de la jeunesse: savoir que cet âge trop naturellement accessible aux séductions secrètes de la vanité, est surtout de nos jours, entraîné, par instinct, à se précipiter, en aveugle, vers les occasions les plus hasardeuses d'acquiescer quelque renommée. « Combien, effectivement, » allait jusqu'à proclamer cet écrivain, qui, obscurs à » vingt ans, croiraient ne pas acheter trop cher, au » prix de quelques mois de prison, le plaisir d'entendre » leur nom répété par la foule!... » Triste et précaire célébrité pourtant, quand on la juge sainement, que celle dont les échos de ce prétoire sont les ingrats dispensateurs!... Illusoire et vaine renommée, que celle dont la durée éphémère ne se prolonge pas même toujours autant que le cours de la peine à subir, et dont la recherche décevante devrait bien être dédaignée par une jeunesse faite assurément pour élever plus haut ses pensées qu'à ce tapage d'un moment, par une jeunesse faite pour comprendre et accueillir de la bouche même d'un magistrat qui n'est pas encore étranger à ses rangs, que les seules voies de la renommée qui soient dignes d'elle ne sauraient être en dehors de la ligne du devoir et du respect pour les lois; que c'est chose bien vide, après tout, pour l'homme fait et le citoyen, que cette réputation péniblement acquise de pamphlétaire en crédit ou d'oracle de sédition, et que les travaux consacrés durant une carrière orageuse à obtenir cette sorte de succès, ne produisent, en définitive, que des fruits amers pour tout le reste de la vie!... »

« Ces observations, au surplus, trouveraient-elles une application immédiate et nouvelle dans la cause actuelle? Serait-ce encore par cette manie impatiente et aveugle de courir après un vain bruit, qu'aurait été enfantée, que devrait s'expliquer la production dont un austère devoir nous oblige à traduire aujourd'hui devant vous l'auteur? Serait-ce un de ces mendians faméliques de renommée, un de ces solliciteurs de saisies, quelquefois invoqués au secours de spéculations désespérées, que vous devriez voir dans la personne de l'écrivain maintenant assis sur ces bancs? »

« Non, Messieurs, hâtons-nous de le dire; car, dût-elle lui fermer tout accès à votre indulgence, il lui tarde sans doute d'obtenir que nous lui rendions du moins cette justice.... Non, ce genre d'excuse ne saurait appartenir à M. Barthélemy, et manquera, dans la cause, comme moyen d'expliquer la publication de l'ouvrage incriminé. »

« Poète, jeune à la vérité, mais non pas assurément obscur, auteur spirituel et déjà établi en possession de la faveur du public par des écrits où se remarquent une verve brillante et une heureuse facilité, il n'était pas apparemment réduit à descendre à cette ressource misérable d'un procès en police correctionnelle pour réchauffer l'intérêt et recruter des lecteurs. »

« Esprit observateur, il ne saurait pourtant non plus être actuellement à s'apercevoir du vide de doléances et de déclamations, qui, pour être encore demeurées peut-être susceptibles de se revêtir de couleurs poétiques ou oratoires sous une plume exercée, ne trouvent plus toutefois, au milieu de la génération qui s'élève, de sympathie qui leur réponde. »

« C'est cependant, Messieurs, dans de telles circonstances, sous la prévention compliquée 1^o d'attaques contre la dignité royale, 2^o d'attaques contre les droits que le Roi tient de sa naissance, 3^o de provocation à changer le gouvernement, que la chambre des mises en accusation renvoya devant vous le sieur Barthélemy, comme auteur de l'ouvrage intitulé *le Fils de l'Homme*, ouvrage que l'arrêt qualifie de « très répréhensible dans » son esprit, et où se trouvent à la fois (continue l'arrêt), avec » le caractère précis des délits ci-dessus spécifiés, l'expression » continuelle des plus vifs regrets pour Bonaparte et son fils; » mêlée à des efforts ayant pour objet de déverser le ridicule » sur l'auguste dynastie qui nous gouverne. »

« Nous lisons d'abord le titre de l'ouvrage; qu'y voyons nous? LE FILS DE L'HOMME; de quel homme? Sans doute de cet homme dont les agitateurs s'efforcent sans cesse d'évoquer le fantôme. Pour qu'il n'y ait pas d'incertitude, l'auteur ajoute un second titre: ou *Souvenirs de Vienne*; vous le voyez, Souvenirs de Vienne, de la résidence habituelle du duc de Reichstadt. Vous appréciez déjà, Messieurs, dans quel esprit est conçu ce livre, et ce que promet ce double titre.

« Vous lisez ensuite une épigraphe significative, choisie et accueillie par la plus tendre sollicitude. Elle vous fera apprécier à l'avance la direction d'esprit qui va dominer tout l'ouvrage:

Quid puer Ascanius? Superat ne et vescitur auri.

« Sollicitude bien tendre assurément et qui nous dirige dans la voie où va bientôt se précipiter l'auteur! Nous devons, toutefois, avant de parcourir ces passages incriminés, vous signaler le plan tracé par l'écrivain lui-même dans sa préface. Il commence ainsi:

« Après la publication de notre dernier poème *Napoléon en Egypte*, nous crûmes devoir en faire hommage aux membres dispersés de la famille impériale... Nous ne craignons pas de l'avouer, des suffrages augustes récompensèrent notre bon souvenir... Nous conçûmes alors le désir de tenter une nouvelle dédicace auprès d'un prince que des affections plus intimes attachent plus particulièrement à notre héros... Tandis que l'un de nous allait sur le sol natal rétablir une santé usée par les veilles, l'autre quittait Paris pour se rendre à Vienne, dans l'espoir de parvenir jusqu'au jeune duc de Reichstadt, et de lui offrir un exemplaire de *Napoléon en Egypte*... C'est le récit de ce voyage ou plutôt l'histoire de nos impressions que nous donnons aujourd'hui au public... »

« Voilà, Messieurs, reprend M. l'avocat du Roi, le plan du poète; son œuvre principale est ensuite précédée d'une profession de foi. On en conçoit aisément la nécessité dans une pareille publication.

Heureux d'avoir inscrit les chants d'une épopée
Sur la colonne antique où repose Pompée,
J'ai voulu répéter aux oreilles d'un fils
La gloire paternelle aux plaines de Memphis...
Oh! vous qui, ralliés autour du blanc paache,
Avez toujours suivi la bannière sans tache,
Serveurs éprouvés du trône et de l'autel,
Sur la terre d'exil, non moins qu'au Carrousel,
Dans nos cœurs moins parfaits, souffrez quelque faiblesse;
Moins purs que vous, moins pleins de vie et de jeunesse.
De nos vieilles erreurs conservant le levain...

(De nos vieilles erreurs, dit en s'interrompant le ministre public; l'auteur a à peine 34 ans!)

Nous contemplons par fois un simulacre vain.
Vous ne l'ignorez pas, un coupable délire
Accueillit en naissant l'héritier de l'empire;
Idole quand la France adorait de faux dieux,
Nous lui gardons encore un souvenir pieux.

« Vous l'entendez, Messieurs, les termes sont clairs, et nous ne savons pas quel palliatif pourra jamais déguiser la pensée de l'auteur? Puis suit immédiatement ce passage:

Charles, qui le premier a droit à notre hommage,
Nous permet d'encenser une innocente image...

« Qui ne verra dans ces deux vers un perfide hommage ayant pour objet de présenter le chef de la race des Bourbons comme autorisant sous ses yeux des hommages rendus au fils de l'usurpateur? L'auteur continue:

Instruit par l'infortune, il pardonne à l'erreur
D'une fidélité qui survit au malheur.

« Vous l'entendez, Messieurs, ce ne sont plus de vieilles erreurs, ce sont des souvenirs pieux, c'est pour la fidélité qu'on demande grâce au chef auguste de la monarchie française. »

Hélas! je pris la vie au milieu d'un orage,
Rien ne me révélait l'histoire de notre âge,
Et la gloire présente à mes yeux éblouis
Déroba bien long-temps les fils de saint Louis.
Pourtant j'entrevois leur antique effigie
Comme les fictions d'une mythologie.
J'avais lu vaguement dans Monsieur le Ragois
Que la faveur du ciel nous conservait des Rois;
Mais tout en déplorant leur race dispersée,
J'ignorais les malheurs de leur longue Odyssée,
Sur quel sol protecteur, sous quels lointains abris
Respiraient librement les augustes proscrits.

« Le Tribunal aura à rechercher quel est l'esprit de ce passage qui, présentant l'auteur comme voulant s'environner d'une excuse, lui met à la main l'arme de la dérision, quand il s'écrie:

Et la gloire présente à mes yeux éblouis
Déroba bien long-temps les fils de saint Louis.

« Il est inutile d'insister sur un pareil passage, dont la dérision et l'ironie seront facilement senties par tout le monde. L'auteur complète sa pensée en disant:

Je ne me doutais pas, dans mon adolescence,
Que l'héritier des lys, exilé de Mitau,
Régnaient chez les Anglais dans un humble château,
Et que depuis vingt ans sa bonté paternelle
Rédigeait pour son peuple une Charte éternelle.

« Vous voyez, Messieurs, dans ces deux derniers vers, le correctif obligé, l'adroit palliatif de l'auteur. Mais enfin va-t-il nous donner cette profession de foi promise qui doit calmer toutes les craintes? Écoutez-le:

Aujourd'hui même encore, instruit par l'âge mûr,
Dans les doutes nouveaux où mon esprit s'enfonça,
Souvent je m'interroge et reste sans réponse.
Comme un frère canot qui flotte sur les mers,
Sceptique irrésolu, je m'égare et me perds;
Mais bientôt revenant à la saine doctrine,
Honteux de mes erreurs je frappe ma poitrine;
Vainement la raison combat le droit public,
Elle tombe vaincue aux pieds de Metternich,
Et bien que nourrissant un doute involontaire
De la foi politique adore le mystère.

« Ainsi, Messieurs, si l'auteur se rend, il se rend contre l'évidence même de la raison, qui doit tomber vaincue aux pieds du ministre d'Autriche. Arrivons au poème; nous verrons si M. Barthélemy a tenu ce qu'il promettait. Il se transporte à Vienne, annonce qu'il a vainement essayé d'approcher du palais, et que, désespéré de voir ses efforts infructueux, il se rend au théâtre, avec la pensée qu'un hasard heureux le favorisera davantage.

Écoutez cependant: la nuit était venue;
Le peuple du théâtre inondait l'avenue,
Et moi, Français obscur, par la foule conduit,
Sur un siège isolé je me jette sans bruit...
... Dans la loge voisine une porte s'ouvrit,
Et, dans la profondeur de cette enceinte obscure,
Apparut tout à coup une pâle figure;
Étreinte dans ce cadre, au milieu d'un fond noir,
Elle était immobile, et l'on aurait cru voir
Un tableau de Rembrandt chargé de teintes sombres,
Où la blancheur des chairs se détache des ombres...
C'était lui...
Oui, ce corps, cette tête où la tristesse est peinte,
Du sang qui les forma portent la double empreinte.

« Après ce tableau peint de verve, l'auteur va nous donner le secret de sa pensée:

O chute désastreuse et sitôt amenée,
C'était hier encore la pompeuse journée
Où le grand chancelier au fracas du canon,
Aux fastes de l'empire associant son nom...
... Hélas! tout fut détruit: le faible avec le fort.
Dans son mortier de fer l'inexorable sort,
Sous un marteau d'airain pila comme du verre
Et le jouet d'enfant, et le char de la guerre...
... Et bien long-temps meurtri: par ce précoce orage
Il a crû toutefois en stature, en courage;
Aujourd'hui le plus beau des princes de sa cour,
De la ville étrangère il a conquis l'amour.
Oh! si d'autres destins eussent régi le monde,
S'il sortait du cercueil qui dort au sein de l'onde,
S'il vivait, s'il pouvait encore à son midi,
Contempler sous ses yeux son jeune fils grandi,
Quels baisers sortiraient de ses lèvres de flamme!
Quel océan de joie abreuverait son âme!
Lui qui, sur un roc nu, de douleurs consumé,
Réchauffait de ses pleurs un buste inanimé...

Insensés! à quoi bon ces pénibles détours
Pour soustraire à ses yeux l'histoire de nos jours...
Non, non, il n'est plus temps; vos soins viennent trop tard,
Tout l'instruit: un signe, un coup d'œil, le hasard.

Il sait donc désormais, il n'a plus à connaître
Ce qu'il est, ce qu'il fut, et ce qu'il pouvait être.
Oh! que tu dois souvent te dire et repasser
Dans quel large avenir tu devais te lancer!
Combien dans ton berceau fut court ton premier rêve!
Doublement protégé par le droit et le glaive,
Des peuples rassurés espoir consolateur,
Petit-fils d'un César et fils d'un Empereur,
Légataire du monde, en naissant roi de Rome,
Tu n'es plus aujourd'hui rien que le *Fils de l'Homme!*
Pourtant, quel fils de roi contre ce nom obscur
N'échangerait son titre et son sceptre futur?

« Ainsi, pour résumer tout ce qui, dans le langage de l'auteur, se rattache à la première partie de la prévention, garder encore aujourd'hui, comme il le dit hautement, non pas seulement un souvenir pieux à celui qu'il affecte d'appeler l'ancienne idole de la France, l'héritier de l'empire, mais professeur religieusement ses vieilles erreurs... sa vénéralité... (Vieille idolâtrie du reste tout au plus de parade, et qui, chez le poète de trente-quatre ans, n'a jamais pu guère être autre chose qu'un éphémère engouement de collège); s'empresser bientôt d'encenser publiquement l'image du fils de l'usurpateur; prendre, par une dérision amère, le Roi légitime lui-même à témoin de cet hommage audacieux rendu au rejeton du plus grand ennemi de sa dynastie; présenter ce Roi légitime comme réduit à cette condition d'humiliante abnégation, de renoncement misérable, qu'il tolérât, qu'il encourageât, en quelque sorte, le tribut offert sous ses yeux au fils de l'usurpateur déchu; garantir au duc de Reichstadt une fidélité qui doit survivre au malheur; déplorer douloureusement la chute désastreuse et trop tôt amenée de la race qui avait violemment envahi le trône; l'exposer aux regards, cette race, comme protégée, non-seulement par la force du glaive, mais par le bon droit...; puis, par un contraste qu'on cherche à rendre insultant et dérisoire, opposer au développement majestueux de cette puissance imposante, le règne dont on ne s'était pas douté, le règne *incognito*, le règne inaperçu de l'héritier des lys, Roi chez l'étranger seul, Roi d'un humble château, monarche *in partibus*, conclure enfin de cet insidieux rapprochement en un écrit vaine manifestation à rehausser la gloire de la race usurpatrice et à dénigrer avec affection la dynastie légitime, par cette confession, qu'aujourd'hui même, instruit par l'âge mûr et restant néanmoins assiégré de doutes impénétrables, plongé dans une incertitude éternelle, on ne parvient enfin à s'incliner devant le droit de nos princes augustes que par le sacrifice et l'abnégation des lumières de la raison qui le combattraient, et par la foi, en un mot, foi encore imparfaite, foi encore insuffisante pour triompher de doutes sans cesse renaissans; n'est-ce pas attaquer évidemment, n'est-ce pas contester ouvertement les droits que le Roi tient de sa naissance, et par conséquent compromettre, autant qu'il est en soi, jusqu'à la dignité royale elle-même? »

« La suite du poème va malheureusement manifester au grand jour les intentions de l'auteur. Il s'est complu (selon que le proclame l'arrêt de renvoi) à provoquer hautement au crime, à appeler au sein du pays de nouvelles commotions, à invoquer, en un mot, le changement du gouvernement. Tel est, en effet, le second grief dont la preuve ne nous sera que trop facile.

Mais quoi! content d'un nom qui vaut un diadème,
Ne veux-tu rien un jour conquérir par toi-même?
Fils de Napoléon, petit-fils de François,
Entre deux avenir il faudra faire un choix...
Puisse-tu, dominé par le sang de ta mère,
Bannir de ta pensée une vaine chimère
Et de l'ambition éteindre le flambeau!
Le destin qui te reste est encore assez beau:
Les Rois ont grandement consolé ton jeune âge;
Le duché de Reichstadt est un riche apanage,
Et tu pourras un jour, colonel allemand,
Conduire à la parade un noble régiment.

« La pensée de l'auteur est ici tout entière; c'est de l'ironie dont il s'arme pour faire sentir au duc de Reichstadt,

au *Fils de l'Homme*, ce que sa position a d'humiliant en comparant le passé au présent et à l'avenir. Les correctifs sont familiers à l'auteur; il a plus d'un talent, et l'on ne peut lui refuser celui des palliatifs. Aussi le passage que nous venons de citer est aussitôt suivi de celui que nous allons vous lire:

Qu'à ce but désormais ton jeune cœur aspire;
Borne là tes desirs, ta gloire, ton empire;
Des régnes imprévus ne gardons plus l'espoir;
Ce qu'on vit une fois ne doit plus se revoir:
Tout dort autour de nous; sur le flot populaire
Les Rois ont étendu leur trident tutélaire;
Dans un ciel calme et pur luit un nouveau soleil;
Les potentats du Nord, réunis en conseil,
D'une éternelle paix gratifiant l'Europe,
Au futur genre humain ont lu son horoscope;
Et sans doute le ciel, dans ses livres secrets,
De Vienne et de Leybach a transcrit les arrêts:
Car si la politique, en changements féconde,
Une dernière fois bouleversant le monde,
Sous des prétextes vains divisait sans retour
L'irascible amitié de l'une et l'autre cour;
Si, le fer à la main, vingt nations entières,
Paraissant tout à coup autour de nos frontières,
Révélaient le tocsin des suprêmes dangers;
Surtout si, dans les rangs des soldats étrangers,
L'homme au pâle visage, effrayant météore,
Venait en agitant un lambeau.

« Ce vers reste suspendu, dit M. l'avocat du Roi; mais il n'est pas, certes, difficile de le compléter. Continuons:

Si sa voix résonnait à l'autre bord du Rhin...
Comme dans Josaphat la trompette d'airain,
La trompette puissante aux siècles annoncée
Suscitera les morts dans leur couche glacée;
Qui sait si cette voix, fertile en mille échos,
D'un peuple de soldats n'éveillerait les os?
Si d'un père exilé renouvelant l'histoire,
Domptant des ennemis complices de sa gloire,
L'usurpateur nouveau, de bras en bras porté,
N'entrerait pas en Roi dans la grande cité?
Tels, aux bruyans accords des cris et des fanfares,
Les princes chevelus, dans les Gaules barbares,
Paraissaient au milieu des Francs et des Germains,
Montés sur des pavots soutenus par leurs mains!

« Vous avez entendu, Messieurs; que nous reste-t-il à vous dire?... Jamais argumentation, jamais commentaire, jamais analyse méthodique pourra-t-elle avoir, dans notre bouche, la force irrésistible que puise la prévention dans ces seules, mais accablantes citations?... Entendez donc de nouveau... Écoutez encore, dirons-nous aux hommes les plus rebelles à la conviction, les plus prévenus contre nos poursuites. »

M. l'avocat du Roi, après une seconde lecture des vers les plus saillans que nous venons de citer, continue en ces termes:

« Décidez, Messieurs, si jamais invocations à un usurpateur, appel à l'invasion du pays par les cohortes étrangères, au renversement du trône légitime, furent sous la plume d'un écrivain exercé plus explicites et moins déguisées!... »

« Comprend-t-on, Messieurs, en présence de pareils textes, la confiance affectée avec laquelle l'auteur s'expliquant précisément sur ces derniers passages, par une note à la vérité reléguée à la fin de la brochure, et supprimée même dans plusieurs éditions, avance que la *malveillance la plus réfléchie* pourrait seule donner à ces vers une défavorable interprétation... La malveillance la plus réfléchie...! Ah! sans doute, il ne prévoyait pas le sieur Barthélemy, lorsque, concédant à la timidité de l'imprimeur David, cet insignifiant palliatif, il écrivait ce qu'on vient de lire, que ce serait d'abord à la Cour royale de Paris que s'adresserait son imputation! »

« Bien loin d'entendre exprimer des désirs coupables, dit-il, je n'ai pensé au contraire qu'à manifester des appréhensions, sans doute mal fondées et reconnues même absolument chimériques. » Vous n'avez pensé qu'à exprimer, en bon citoyen, des sollicitudes, des appréhensions inspirées par le zèle... Mais quel moyen de concilier avec cette ferveur générale et loyale la réticence calculée, la préterition jugée prudente sur la couleur du drapeau... »

« Si l'apparition du duc de Reichstadt, continue-t-il, pouvait être un péril aux premiers jours de la restauration encore chancelante, elle ne saurait être aujourd'hui ni pour le pays un sujet d'alarmes, ni pour la dynastie légitime elle-même une occasion de dangers. « Oui sans doute, dirons-nous aussi, elle est inébranlable en dépit des auteurs de séditions, s'il en existait encore, cette auguste dynastie qui nous apparaît appuyée sur ses bienfaits, fortifiée par le culte que lui rendent ces libertés mêmes dont elle nous a dotés, environnée par l'amour des sujets, gardée par la fidélité d'une armée non moins dévouée que brave, d'une armée à l'honneur de laquelle l'écrivain n'a pas craint pourtant d'adresser en même temps l'insolent outrage de la présenter comme prête à recevoir ignominieusement la loi, le joug, les couleurs, et jusqu'au chef usurpateur imposés au gré des cohortes étrangères... Elle est à coup sûr inaccessible cette dynastie, dirons-nous, aux attaques d'un agitateur coupable et désavoué!... »

« Mais l'action de la vindicte, mais la sévérité des tribunaux, ont à s'exercer contre les perturbateurs, alors même que leurs tentatives criminelles n'ont heureusement produit dans l'état aucune commotion. Quand la magistrature, en effet, déploie une rigueur salutaire pour venger soit les injures de la religion, soit les offenses faites au prince, ce n'est pas avec la prétention pompeuse de protéger la religion et le trône placés trop haut évidemment pour être mis en péril par de vaines clameurs, mais c'est parce que l'impudence de l'outrage n'en saurait constituer l'excuse, et que la société tout entière doit obtenir réparation pour l'injure qu'on lui fait en s'attaquant à ses plus fermes appuis. »

M. l'avocat du Roi examinant la prévention relativement à l'imprimeur David la fait à son égard résulter du peu d'étendue de l'ouvrage, de la facilité qu'il avait d'en connaître l'objet, de la lecture préalable qu'il en a prise. Quant au libraire Dornain, il est évidemment complice, selon M. l'avocat du Roi, car il a été directement chargé par l'auteur de diriger l'écolement et la vente de l'ouvrage. À l'égard du libraire Levasseur, M. l'avocat du Roi s'en rapporte à la prudence du Tribunal.

« Il est une dernière considération par laquelle je terminerai, ajoute M. l'avocat du Roi: vous trouverez sans doute dans l'ouvrage, et non loin de la plupart des passages incriminés, l'emploi habile des correctifs complaisans, des restrictions hypothétiques, des réticences habilement ménagées, artifices de style qui, familiers à des écrivains exercés, colorent ou semblent adoucir l'expression, sans néanmoins

moins modifier ou altérer la communication au lecteur de leur pensée toute entière! Sorte de supercherie divertissante, à l'aide de laquelle un auteur ingénieux se promet d'échapper aux mesurs de répression légale, en se ménageant constamment et à plaisir deux sens à offrir, d'abord le sens transparent, accessible à tous (celui là pour le lecteur), et puis le sens étroitement grammatical, tenu en réserve, et dont on ne se soucie que pour le commentaire juridique.

Mais si la justice pouvait se contenter de la part qu'on lui fait, en ne s'attachant qu'à cette interprétation servile, il en résulterait que chez notre nation où auteurs et lecteurs s'entendent facilement à demi mot, où la pénétration publique est incessamment aiguillée par le commerce avec des écrivains spirituels, la répression ne serait plus que pour le langage grossier et pour les gens du commun, tandis qu'avec quelque délicatesse de style, quelques préteritions transparentes, quelques insinuations ingénieuses, quelques palatins légers, on serait assuré d'échapper à la vindicte; en sorte qu'il n'y aurait choses si mauvaises, provocations si détestables qu'un homme de talent ne pût publier avec privilège et impunité, et que désormais la seule cause qui paraît de rechercher un libelle serait qu'il eût été maladroit....

En vérité, Messieurs, il y aurait de la déception à exiger que la justice seule fût étroitement renfermée dans le sens exactement grammatical, fût condamnée à renoncer à la sagacité du vulgaire. Pour moi, je le déclare, parmi les écrits que le devoir de mon ministère m'a déjà imposé de déférer à la justice des Tribunaux, je ne crois pas en avoir trouvé de plus directement hostile, ni qui eussent un but plus manifestement dangereux.

M^e Mérilhou se levant: Mon client désirerait, je crois, présenter lui-même quelques observations. Le Tribunal voudrait-il l'entendre avant moi?

M. le président: M. Barthélemy, si vous êtes dans l'intention de prendre la parole, vous le pouvez.

M. Barthélemy quitte le banc des prévenus, s'avance jusqu'au milieu de l'enceinte, où il se place en face de ses juges, et leur montrant l'opuscule incriminé, il dit:

Messieurs,

Voilà donc mon délit!... Sur un faible poème La critique en simarre appelle l'anathème; Et ces vers, ennemis de la France et du Roi, Téméraires accusateurs, s'élèvent contre moi! Hélas! d'arant les nuits dont la paix me conseille, Quand je forçais mes yeux à soutenir la veille, Et que seul, aux lueurs de deux mourans flambeaux, De ce pénible écrit j'assemblais les lambeaux, Qui m'eût dit que cette œuvre, en naissant étouffée, D'un greffe criminel déplorable trophée, Appellerait un jour, sur ces bancs ennemis, Ma muse vierge encor des arrêts de Thémis! Peut-être ai-je failli, mais crédula victime, Moi-même, j'ai bien pu m'aveugler sur mon crime, Puisque des magistrats, vieux au métier des lois, M'ont jugé non coupable une première fois. Aussi, je l'avouerai, la foudre inattendue, Du haut du firmament à mes pieds descendue, D'une moindre stupeur eût frappé mon esprit, Que le soir, si funeste à mon livre proscrit, Ou d'un pouvoir jaloux les sombres émissaires Se montraient en écharpe à mes pâles libraires; Et craignant d'ajourner leur gloire au lendemain, Cherchaient LE FILS DE L'HOMME, un mandat à la main.

Toutefois, je rends grâce au hasard tutélaire Qui, sauvant un ami de mes torts solidaire, Sur moi seul de la loi suspend l'arrêt fatal; Triste plus que moi-même, au rivage natal Il attend aujourd'hui l'œuvre de la justice; S'il eût été présent, il serait mon complice. Éternels compagnons dans les mêmes travaux, Forts de notre union, frères et non rivaux, Jusqu'ici, dans l'arène à nos forces permise, Nos deux noms enlacés n'eurent qu'une devise, Et jamais, l'un de nous, reniant son appui, N'eût voulu d'un laurier qui n'eût été qu'à lui. Trois ans, on entendit notre voix populaire Horceler les géans assis au ministère; Trois ans, sur les élus du conseil souverain Nos bras ont agité le fouet alexandrin, Et jamais l'ennemi froissé de nos victoires N'arrêta nos élan par des réquisitoires. Mais, dès ce jour vengeur où, captive long-temps, La foudre du château gronda sur les Titans, Suspendant tout-à-coup ses longues philippiques, Notre muse plus fière osa des chants épiques, Évoqua du milieu des sables africains Les soldats hasardeux des temps républicains, Et montra réunis, en faisceau militaire, Les drapeaux lumineux du Thabor et du Caire. De nos cœurs citoyens là fut le dernier cri; Notre muse se tut; et tandis que Méry Allait, sous le soleil de la vieille Phocéa, Ressusciter un corps usé par la pensée, J'osai, vers le Danube égarant mon essor, A la cour de Pyrrhus chercher le fils d'Hector; Je portais avec soin dans mes humbles tablettes, Ces dons qu'aux pieds des rois déposent les poètes; Et poète, j'allai pour redire à son fils L'histoire d'un soldat aux plaines de Memphis: Voilà tout le complot d'un long pèlerinage. Un pouvoir soupçonneux repoussa mon hommage, Et moi, loin des Rhins, Argus que rien n'avait flechi, Je repassai le Rhin imprudemment franchi.

Depuis, j'ai raconté cette pénible histoire; J'ai voulu, sans chercher une futile gloire, Par le charme du vers plus long-temps retenu D'un voyage trompé le confus souvenir. Je l'avoue, à l'aspect d'une gloire fanée, D'une chute si haute et si tôt amenée, En voyant l'héritier de ces grandes douleurs, J'ai soupiré d'angoisse et j'ai versé des pleurs, Et j'ai cru qu'on pouvait, sans éveiller des craintes, Exhaler des regrets mêlés de douces plaintes....

(Et, se tournant vers M. l'avocat du Roi, le jeune poète ajoute avec un chateaux accent:)

Moins sévère que vous, la royale bonté Excuse les erreurs de la fidélité; Delille, à la Pitié vouant sa noble lire,

Chantait pour les Bourbons en face de l'empire; Voulez-vous nous ravir, sous nos rois tolérans, Un droit que le poète obtenait des tyrans? Ah! laissez-moi gémir sur les jeunes années D'un frère adolescent, mort à ses destinées; Et, tribut éphémère emporté par le vent, Semer de quelques fleurs la tombe d'un vivant; Souffrez une douleur pure de tout salaire; Je ne trafique point d'un culte funéraire; Et de ce chant de deuil enfanté par l'enfer, Jamais un faible son ne viendra jusqu'à lui.

Pourtant voilà mon crime! un songe, une élégie, Me condamnant moi-même à mon apologie! Partout sur ce vélin je frissonne de voir Des vers séditieux soulignés d'un trait noir; Le doigt accusateur laisse partout sa trace, Et je suis criminel jusques dans ma préface! Ah! du moins il fallait, moins prompt à me juger, Pour me juger, tout lire et tout interroger; Il fallait, surmontant les ennuis de l'ouvrage, Jusqu'au dernier feuillet forcer votre courage, Et, traversant mon livre, un scalpel à la main, Avancer hardiment jusqu'au bout du chemin. Certes, si comme vous on dépeçait un livre, Combien peu d'écrivains seraient dignes de vivre! Qu'on pourrait aisément trouver de noirs desseins, Jusques dans l'Evangile et les ouvrages saints! Ma prose est toujours prête à disculper ma Muse; La note me défend quand le texte m'accuse; D'un tissu régulier pourquoi rompre le fil? De quel droit venez vous, annotateur subtil, Dédaignant mon histoire attaquer mon poème, Prendre comme mon tout la moitié de moi-même, Et fort de ma pensée, arrêtée au milieu, Diviser contre moi l'indivisible aveu?

Mais j'ose plus encor; fort de mon innocence, Armé du texte seul, j'accepte ma défense; Seulement n'allez pas, envenimant mes vers, D'un sens clair et précis extraire un sens pervers; Gardez-vous de chercher, trop savant interprète, Sous ma lucide phrase une énigme secrète; Lisez de bonne foi, comme chacun me lit; Pourquoi vous tourmenter à flairer un délit, A tourner ma franchise en coupable ironie? A voir un seul côté de mon double génie? Voulez-vous donc me lire aux lueurs du fanal Dont la sainte Gazette escorte son journal, Et serrant vos deux mains, à nuire intéressées, Exprimer du poison en tordant mes pensées?

En ce moment éclate dans l'auditoire un vif murmure d'intérêt pour le prévenu, et d'admiration pour son talent, que le respect avait jusqu'alors comprimé. Mais, à la voix de M. le président, le silence se rétablit aussitôt, et il s'est constamment maintenu.

M. Barthélemy continue ainsi ce discours, qu'il prononce sans le lire, et qu'il débite avec abandon:

Eh bien, soit, direz-vous; critiques complaisans, Nous jugerons les vers sans torturer le sens: D'où vient que, bien souvent vous restez sans réponse Sur les doutes divers où votre esprit s'enfonse? La raison, selon vous, combat le droit public! Oui; quand je répondrais au prince Metternich, Dussent tous les docteurs de la Sainte-Alliance A mon esprit rebelle opposer leur science; Dût un autre censeur, de mon doute offensé, M'appeler insolent ou scriptique insensé, Même alors, mon esprit, bravant leurs anathèmes, Ne pourrait éclaircir d'insolubles problèmes. Je respecte avec vous, dans son obscurité, Un dogme, protecteur de la société, J'admets aveuglément une foi nécessaire, Et, sans le définir, j'adore ce mystère; Mais du moins, apaisé par ce candide aveu, Homme! n'exigez pas plus que n'exige Dieu! Gardez-vous de tenter une lutte inégale; D'une thèse publique évitons le scandale; Votre zèle imprudent peut-être irait trop loin, Et pour un tel combat il est trop d'un témoin.

M. Barthélemy parcourant les principaux passages incriminés, s'attache successivement à les justifier, et toujours avec la même verve, le même éclat et le même bonheur d'expressions (1). Le poétique orateur termine ainsi cette défense que le Tribunal, M. l'avocat du Roi et l'auditoire écoutent avec une attention qui n'a rien de fatigant:

Vous n'avez entendu; j'ai d'une main fidèle Déroulé sous vos yeux la feuille criminelle; Maintenant, de la loi suspendez les bassins, Elevez la balance, et pesez mes desseins, Ai-je de l'avenir, percant la sombre nue, D'un sinistre Messie annoncé la venue? Ai-je prophétisé l'immuable destin? L'esprit erre parfois dans son doute incertain, Et le champ du possible, illimité domaine, S'ouvre aux vagues écarts de la pensée humaine. Non, non, je ne viens point, armé d'un vieux flambeau De la guerre civile allumer le flambeau: Qui sait?... Ce mot dit tout; ne cherchez pas l'empreinte D'un coupable désir où j'exprime une crainte; Si le danger est nul qu'importe d'en parler? S'il existe au contraire, il faut le signaler; Mais d'un pareil effroi notre âme est affranchie! Le temps a sur sa base assis la monarchie; Du nouvel édifice, antique fondement, Quatorze ans de repos ont durci le ciment. Peut-être, aux premiers jours où la France troublée Retrouvait de ses Rois la famille exilée, Quand le dernier Louis, sauveur inattendu, A travers la tempête à nos vœux fut rendu, Peut-être, aux bords du Rhin, un magique fantôme Eût pu de sa parole agiter le royaume; Mais les flots sont calmés; sur l'horizon d'azur Le soleil ramené brille éclatant et pur. D'un peuple rassuré, d'un Roi sans défiance, Le temps a raffermi le pacte d'alliance; De l'ombre impériale oubliant le retour, Les vieux prétoriens s'éteignent chaque jour, Et jusque sous le ciel de la Grèce opprimée, La France monarchique a conquis son armée. Qui pourrait aujourd'hui troubler ce long repos?

(1) Cette pièce de vers complète paraîtra demain chez le libraire Denain, rue Vivienne, n° 16, et chez tous les marchands de nouveautés.

Quoi? des vers? des soupirs?... fantastiques complots! Ah! vous présumez trop de nos chants poétiques; Ils sont passés les temps des prodiges antiques, Les temps où, d'Apollon les fils mélodieux, Honorés des humains et favoris des dieux, Au seul frémissement d'une fragile corde Excitaient à leur choix ou calmaient la discorde; Temps où chantait Orphée, où d'insensibles corps D'un sonore architecte entendaient les accords; Où l'aveugle fureur d'un conquérant barbare S'arrêtait tout-à-coup au seul nom de Pindare; Où Sophocle, plaidant contre des fils pervers, Rendait sa cause juste en récitant ses vers:

Que les temps sont changés! Citoyens pacifiques, Hélas! loin d'exciter des tempêtes publiques, Tremblans, privés d'appui, bannis, persécutés, Gênés par la censure ou par nos libertés, (on rit) Nous trouvons à la fin, pour unique refuge, Un arrêt pour salaire, et pour critique un juge. L'éloquence moderne est esclave du frein; Des ministres du jour le pouvoir souverain, De nos arcs de triomphe oubliant la structure, Elargit des prisons pour la littérature; Béranger, que Thémis poursuit de son courroux, Pour la troisième fois chante sous les verrous; Peut-être en ce moment, l'âme de crainte émue, De ma cause flagrante il demande l'issue; Et sous l'étroit guichet, il attend aujourd'hui Un frère en Apollon, malheureux comme lui.

Cessez donc d'affecter de puérides craintes. Des élan généreux les flammes sont éteintes; L'égoïsme glacé nous rend muets ou sourds; Dans le paisible sein des hommes de nos jours Les cœurs dégénérés battent sans énergie; Les chants des Marseillais ont perdu leur magie; Et des peuples vieilliss, respectant le repos, La lyre rend des sons qui meurent sans échos.

Je n'aurai pas semé des paroles perdues. Juges qui m'entendez, grâces vous soient rendues! Votre oreille impassible a permis à ma voix Un langage inouï dans ce temple des lois; Que vous dirai-je encore? une voix plus puissante S'apprête à raisonner pour ma muse innocente; Le voile, d'un front calme, assis à mon côté, Le patron du malheur et de la vérité! Familière aux combats, sa main prudente et sûre Saura me revêtir d'une solide armure; Ses regards ont fouillé dans le livre pénal, Des armes de la loi formidable arsenal. Pour moi, faible orateur, insoucieux poète, Des articles du Code inhabile interprète, Je ne puis qu'invoquer les principes constans Que posa la raison, juge de tous les temps; Ces principes, du monde arbitres équitables, Long-temps avant Solon, avant les Douze-Tables; Et puisque la Sagesse avec la Bonne-Foi Président le conseil qui siège devant moi, Fort de la vérité, j'appelle à ma défense Ce droit qui se révèle à notre intelligence, Ce Code inné dans l'homme, aux arrêts tout-puissans, Et l'immuable loi de l'éternel bon sens.

M^e Mérilhou prend la parole en ces termes:

Messieurs, quinze ans sont passés depuis la chute de Napoléon; ses ennemis les plus formidables, ses compagnons les plus illustres, ses sénateurs les plus fidèles, tous ou presque tous reposent avec lui dans la tombe où s'endorment les haines et les ambitions. Le monde entier a pris une face nouvelle; d'autres besoins, d'autres lois, d'autres idées régèent en Europe, et si le captif d' Sainte-Hélène ressuscitait par miracle, comme un autre épinède, il aurait peine à reconnaître cet univers que ses mains avaient si long-temps façonné.

Il semble que les temps d'une on brageuse susceptibilité étaient enfin passés, et qu'on pouvait, sans danger et sans crime, s'exprimer avec liberté sur un homme qui'aucun effort humain ne saurait exiler de l'histoire. Pendant sa vie, trop redouté, même à Sainte-Hélène, pour avoir droit à la justice, il commence enfin à la trouver dans les écrivains contemporains; les historiens français et étrangers recueillent à l'envi les détails de ses travaux immenses, et les plus grands poètes de notre époque ont senti s'échauffer leur génie au spectacle attachant de tant de gloire et de tant d'infortune.

Parmi nous, Béranger, Delavigne, Lamartine, Hugo, Lebrun; chez les Anglais, lord Byron; en Autriche, Sedlitz ont célébré l'homme du destin; Barthélemy et Méry ont publié Napoléon en Egypte, Horace Vernet a consacré par son immortel morceau les souvenirs de Fontainebleau. Et pourtant la monarchie est debout encore; les seditious n'ont pas agité nos provinces; la bonne intelligence des trois pouvoirs n'a pas été troublée, et l'indice d'aucun danger n'est venu alarmer les pilotes qui dirigent le vaisseau de l'Etat.

Tout à coup le poète qui m'a confié sa défense est devenu l'objet d'une poursuite rigoureuse: un crime nouveau lui est imputé; il a publié une prière où vit la mémoire de Napoléon: il a voulu présenter au fils les chants qu'ont inspirés les travaux et les victoires de son père, et ce n'est pas une accusation légère, c'est l'accusation d'avoir voulu exciter la guerre civile, d'avoir méconnu les droits de la maison de Bourbon, d'avoir tenté, dans une sorte de frénésie, d'ébranler par ses vers le plus ancien des trônes européens. Certes, la gravité de ces crimes contraste singulièrement avec l'exiguité et l'innocence des moyens; comme le procès actuel contraste avec la longanimité qui souffre tant d'autres publications en prose et en vers, dont Napoléon est le héros.

Comment expliquer la rigueur déployée contre une œuvre légère où le génie du poète n'a déposé que des sentimens douloureux, lorsque depuis si long-temps la poésie s'est emparée avec impunité de la vie de Napoléon comme du sujet le plus propre à exciter l'enthousiasme? Ces contrastes, Messieurs, ne peuvent s'expliquer que par un zèle nouveau qui depuis quelques mois a saisi le ministère public, et qui lui a fait percevoir des délits dans toutes les assertions contraires aux opinions personnelles des magistrats qui l'exercent.

Pour établir l'accusation dont il est l'organe, le ministère public s'est livré à des développemens où il m'est im-

possible de le suivre : c'est moins l'écrit que nous avons produit qu'un écrit imaginaire qu'il vous présente à juger ; et cet écrit nouveau, c'est un commentaire, œuvre de son imagination et de sa volonté ; commentaire contre lequel M. Barthélemy doit protester, et qu'il repousse de toutes ses forces, comme étant en contradiction avec ses pensées. Il est aisé de prendre un ouvrage, d'en scinder les passages, de supprimer les pensées qui le modifient, ou le changent, ou l'explique, de rendre absolu ce qui est conditionnel : ainsi l'on rend obscur ce qui est clair ; c'est une vraie falsification. C'est ce que M. de Marchangy flétrissait en ces termes : « Vous ne devez pas fatiguer une expression insignifiante pour en faire sortir des cris séditieux ; par une série de conséquences forcées trahir l'intention d'un auteur, et, pour ainsi dire, enfanter vous-même le délit dans le travail d'une interprétation servile. »

» C'est cette méthode dont les grands écrivains ont souvent été les victimes ; c'est elle qui, dans la bouche des libellistes du temps, poursuivait comme un athée et comme un déiste l'immortel auteur de l'*Esprit des Lois*. Cette méthode désolante, qui fait dire à un auteur ce qu'il n'a pas pensé, était celle que suivait cette fameuse chambre étoilée dont parle l'histoire d'Angleterre, et que les publicistes anglais signalent comme l'un des plus redoutables moyens de tyrannie qu'aient employés les agens des derniers rois de la maison de Stuart.

» MM. Barthélemy et Méry, célèbres à leur adolescence par une rare fraternité de gloire et de talent, célèbres aussi par le courage avec lequel ils avaient attaqué, au fort de leur puissance, des ministres qui se sont trop longtemps joués de la bonté du monarque, avaient publié *Napoléon en Egypte*, poème étincelant de sublimes beautés et de sentimens généreux, noble monument élevé à la gloire d'une époque que les étrangers apprécient mieux que nous. Si les poètes avaient acquis par ce grand ouvrage cette gloire qui sert de salaire au génie, peut-être quelque reconnaissance en était due par eux au héros dont les dangers et les victoires avaient animé leurs pincesaux. De là l'idée de déposer aux pieds du fils le plus noble et le plus désintéressé des hommages, le monument élevé à la gloire de son père, idée touchante dont l'accomplissement ne pouvait trouver d'entraves que dans un seul lieu du monde : les héros d'Homère renvoyaient aux enfans les cadavres de leurs pères morts au champ d'honneur, pour recevoir l'hommage de la piété filiale.

» Arrivé à Vienne, M. Barthélemy s'adresse au grand-maitre de la maison du duc de Reichstadt ; mais l'inquisition politique qui entoure le jeune prince, empêche le poète de pénétrer jusqu'à lui ; toutefois, le hasard lui fait apercevoir, dans un théâtre, le jeune Napoléon, et cette rencontre est tout le poème. L'auteur peint avec chaleur les émotions profondes dont son cœur fut agité ; le souvenir des grandeurs qui entourèrent le berceau de celui qui porta le nom fastueux de roi de Rome, et le spectacle de sa captivité présente... ; la gloire paternelle, les infortunes qui en ont terminé le cours... ; une destinée à qui l'avenir avait promis la puissance et ne devait donner qu'une obscurité sans bonheur, les Tuileries, Sainte-Hélène, Schoenbrunn.... »

Après ces explications générales sur l'esprit de l'ouvrage, après avoir démontré que le poème n'a aucun but politique, que l'intention du poète ne fut que de dire les douloureuses impressions qu'il avait ressenties, M^e Méry arrive plus directement aux deux chefs de l'accusation et montre d'abord que la proposition prétendue ne s'adresse à personne.

» Dans tous les temps les poètes furent regardés comme les privilégiés des dieux, et les grands hommes qui ont gouverné la terre ont permis à leur enthousiasme les hardiesses et les exagérations qu'un langage vulgaire et une raison plus calme auraient évitées. Virgile loua impunément devant Auguste les derniers défenseurs des libertés romaines ; Louis XIV toléra dans Racine poète des réflexions critiques qui l'indignèrent dans Racine prosateur ; et de nos jours, Napoléon au faite de la gloire, obsédé d'adulateurs, de ce trône devant lequel se prosternaient les rois, au milieu des susceptibilités d'une puissance nouvelle, entendit sans s'indigner de simples poètes protester contre sa grandeur, et évoquer autour de lui des fantômes accusateurs. Fils heureux de la république, il entendit Chénier lui reprocher d'avoir étouffé sa mère ; successeur des Bourbons qu'il n'avait pas détrônés, il entendit Delille chanter sur sa lyre fidèle les malheurs de la race royale, appeler ses serviteurs à l'espérance, et invoquer le bras d'Alexandre pour le rétablissement de la dynastie des Bourbons. Napoléon pensionnaire Chénier et honora Delille ; il ne les envoya pas à la police correctionnelle, et les magistrats d'alors auraient cru offenser le chef de l'Etat, en supposant par une accusation publique qu'une expression plus ou moins exagérée de sentimens honorables pouvait ébranler l'ordre établi. Certes, si l'empire est tombé, ce n'est ni par les vers républicains de Chénier, ni par les vers royalistes du chantre de la *Pitié*.

» La seconde partie de l'accusation roule sur une prétendue attaque à l'ordre de successibilité au trône ; mais cette attaque n'existe nulle part ; je défie qu'on cite une expression négative des droits que Louis XVIII avait à la couronne, aucune expression qui affirme que le jeune Napoléon aurait quelque droit à s'emparer du trône de Charles X. Seulement, l'auteur a dit ce vers :

Doublement protégé par le droit et le glaive.

Mais ces paroles se rapportent évidemment à l'époque de la naissance du duc de Reichstadt, et alors son père exerçait légalement en France le pouvoir suprême.

» Vainement on s'efforce d'exiger de moi une discussion théorique sur la légitimité. Je respecte l'autorité royale ; mais qui pourrait oublier une autre époque où la France ne fut ni sans gloire ni sans puissance ; et je croirais manquer de respect envers les lois dont je suis l'organe, si je venais appeler illégitime et criminel le pouvoir qui les a proclamées ; si je venais flétrir comme des crimes les jugemens des magistrats, les victoires de nos guerriers, les travaux de nos administrateurs, pendant les temps qui ont précédé le retour des Bourbons. Que dis-je ? J'outragerais par cette extravagante adulation, la mémoire du roi défunt, la sagesse du roi régnant, car chaque acte de leur gouvernement, chaque droit de leur couronne, chaque règle de leur autorité, est émanée de ces codes qu'a-

scellés la main qui s'est desséchée dans les fers de Sainte-Hélène.

» Que le temps et la fortune aient dispersés les débris de ce vaste édifice ; que les débris même aient péri ; que leur souvenir seul reste à l'histoire, qu'importe ? Réciter l'histoire du passé, ce n'est pas menacer l'avenir ; et méconnaître les faits accomplis, nier le droit d'en parler, c'est une puérilité, ce n'est pas de la législation des hommes faits.

» On reproche encore à Barthélemy d'avoir affirmé qu'au 31 mars 1814, il ignorait l'existence des Bourbons. Mais ignorer l'existence d'un fait ne saurait jamais être un délit.

» Ici, Messieurs, une réflexion douloureuse vient affliger mon esprit. Comment se peut-il qu'on vienne puiser des règles de criminalité dans je ne sais quelle métaphysique nébuleuse plutôt que dans des faits matériels et précis ? Qu'on s'adresse à un homme qui déjà avait atteint l'âge mûr à l'époque de la révolution, qu'on lui reproche d'avoir pris part pour ou contre le rétablissement de nos libertés antiques ; qu'on lui reproche d'avoir prêté le serment du Jeu de Paume, d'avoir voté l'égalité des droits et le jugement par jury, d'avoir repoussé les puissances à Vainoy ou à Waterloo, cela peut se concevoir : un tel jugement ne serait qu'une injustice. Mais reprocher à une race nouvelle sa tardive apparition dans la vie, lui reprocher d'avoir appris à lire dans des chants de victoire, d'avoir ignoré ou mal connu des événemens antérieurs, et de porter dans le cours d'une vie longue encore l'empreinte des passions politiques qui ont bercé son enfance, c'est reprocher à la pierre de tomber, au soleil de luire, à la nature entière d'obéir à la main qui la façonna.

» C'est en vain qu'on s'obstine à le méconnaître (et il faut bien qu'il se trouve un langage pour le dire, puisqu'il se trouve des yeux pour ne pas l'apercevoir), tandis que des générations qui ont vu l'ancien régime sont à peu près éclipsees, tandis que des générations qui ont arrosé de leur sang les échafauds révolutionnaires, les champs de nos guerres civiles, et nos trophées de l'orient, du nord et du midi, s'écoulent avec une désolante rapidité, voici venir, voici grandir, voici bientôt gouverner, une race neuve et vigoureuse, étrangère aux habitudes paresseuses du 18^{me} siècle, autant qu'à ces incroyables malheurs qui ont décimé leurs pères et leurs frères ! Nés entre le canon du 14 juillet et celui de Waterloo, trop dédaigneux peut-être de ces travaux de géans qui ont préparé leur avenir, n'allez pas leur demander compte de croyances éteintes, d'affections évanouies avant leur entrée dans la vie, de traditions qu'ils n'ont pas pu connaître ; c'est de liberté, de paix, d'institutions, d'industrie, de travail, qu'ils ont soif, et non de guerres absurdes, et d'injustes conquêtes ; les punirez-vous d'avoir ignoré le sort des princes exilés ? Mais c'est le crime de leur éducation : ils étaient au 31 mars tels que les avait faits la révolution, tels que les avait faits l'empire. Elevés au son des tambours, nourris des souvenirs guerriers de la Grèce et de Rome, tenus éloignés de tous souvenirs de la royauté absente, combien peu d'entre eux auraient pu préciser le nombre, l'âge et les rapports de parenté des membres vivans de l'auguste famille. Alors un grand fait, un fait unique, absorbait leur pensée et captivait leur âme : plus tard, la lumière s'est faite ; des institutions improvisées dans l'orage se sont raffermies par la paix ; et ceux-là même que leur âge isolait des regrets de l'ancien régime et de l'empire, ont grandi en embrassant la Charte, et vieilliront en combattant pour elle les hommes du passé. Qu'elles soient aveugles les attaques livrées à cette génération des nouveaux jours ! qu'ils sont imprudens ceux qui lui reprochent son isolement des affections antérieures à la restauration ! C'est cet isolement même qui garantit la pureté de leur affection au trône des Bourbons et au pacte qui le lie à la France régénérée.

» Riches des conquêtes de leurs devanciers, ils vivront sous les institutions que notre sang a fécondées ; sans distinguer si la Charte est un don ou un contrat, ils la défendront comme un patrimoine ; déjà ils ont frappé du pied du maître le champ électoral ; encore un jour, ils maîtriseront la tribune. Qu'on ne se plaigne pas de leur ignorance, mais plutôt qu'on s'en applaude ; car cette ignorance même est une garantie de dévouement et de fidélité.

» Messieurs, je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que le procès actuel est un étrange anachronisme ; si les dates n'étaient pas certaines, on dirait un procès conservé dans les cartons de ceux que la loi de novembre 1815 et le système des tendances avaient établis parmi nous : théorie des provocations indirectes, théorie des accusations collectives, dessein prémédité d'imputer à un auteur le contraire de ce qu'il a dit, et de supprimer ses véritables expressions, tout se retrouve dans cette accusation mémorable dirigée plutôt contre l'histoire entière que contre un poète inoffensif.

» Mais vous, qui, par cette poursuite croyez servir l'honneur du trône et relever sa dignité, ne voyez-vous pas que vous faites à ce trône même la plus cruelle des injures, en le supposant menacé par quelques vers et par le nom d'un enfant ? Ne voyez-vous pas que vous rabaissez notre belle patrie, en paraissant croire que son repos dépend de l'opinion qu'on peut avoir sur le compte de ce jeune homme ? Qu'a-t-il fait jusqu'ici pour mériter l'honneur d'être l'objet de tant d'alarmes ? Courbé d'avance sous le poids d'un grand nom, on ne le distingue des princes de sa maison que par les soupçons et les précautions injurieuses pour la France dont on accable sa vie, comme si la France était prête sans cesse à se lever pour se jeter aux pieds d'un élève de la cour de Vienne.

» Suppositions injurieuses et mensongères : le temps est passé de la magie des noms et de la puissance des souvenirs héréditaires. Sachez bien que la France mesure son affection sur son bonheur et sur sa liberté. L'exécution fidèle de la Charte, l'abnégation sincère de ces voies de vio-

lence ou de fourberie, qui ne peuvent que discréditer le pouvoir, voilà le meilleur rempart contre ces vaines terreurs ; cessez de combattre des fantômes, cessez de donner par vos poursuites de la réalité à des chimères, que l'ambition de nos voisins peut exploiter contre la grandeur de notre belle France.

M^e Persin, avocat de l'imprimeur David, soutient qu'aucune inculpation de complicité ne saurait atteindre son client. S'élevant ensuite aux considérations générales de la cause, le défenseur termine par ces paroles, qui ont été entendues avec un vif intérêt :

« Oni, Messieurs, je pense comme mes collègues, comme toute la France, que le gouvernement des Bourbons est assez fort pour entendre, sans en être alarmé, évoquer des souvenirs déjà loin de nous... Et qu'on me permette de citer ici une autorité qui touchera vos cœurs, celle du feu Roi Louis XVIII. Le jour où la mort de Napoléon fut annoncée aux Tuileries, il y avait nombreuse cour ; les figures étaient rayonnantes de joie ; un seul homme se tenait à l'écart, et des larmes inondaient son visage : c'était le général Rapp ; le Roi l'aperçoit, lui dit d'approcher : « Vous pleurez, général ! » — « Ah ! Sire, que votre Majesté pardonne à ma douleur ; je l'avoue, je pleure Napoléon, je lui devais tout ; tout, jusqu'au bonheur de servir votre majesté ! » — Général, dit le Roi, en élevant la voix, je ne vous en estime que plus : si votre fidélité survit ainsi au malheur, je vois jusqu'à quel point j'ai droit de compter sur vous ! »

» Vous le voyez, Messieurs, c'est au palais des Tuileries, en présence du Roi lui-même, que les regrets sont permis, et on les condamnerait dans les inspirations de la poésie !

» Sans doute, un enfant qui naquit avec une couronne, et qui, bien que placé dans un haut rang de la hiérarchie sociale, paraît cependant déchu, et se trouve le jouet d'une si bizarre destinée ; sans doute, cet enfant peut inspirer quelque intérêt, mais de l'enthousiasme, jamais ! Nous avons été quelquefois chercher des reines en Autriche ; mais je ne sache pas que nous y ayons encore été chercher des souverains ; si l'auguste famille des Bourbons venait à s'éteindre, ce qu'à Dieu ne plaise, il resterait encore en France assez d'illustres noms, sans que nous voulussions subir jamais le joug d'étranger ! Il n'existe plus pour nous de roi de Rome, ni de prince français ; nous ne connaissons que le fils de l'étrangère, que l'élève de Metternich ! Qu'on ne craigne donc ni l'Autriche, ni le duc de Reichstadt ; son nom n'a plus ni magie ni talisman ; l'homme lui-même réapparaîtrait aujourd'hui au milieu de nous, agitant d'une main ce lambeau... et de l'autre ces croix et ces couronnes qu'il prodiguait à nos soldats ;... quelques vieilles âmes guerrières tressailleraient peut-être encore ; mais leur impuissance attesterait la faiblesse de leur cause ; notre jeune nation, faite aux institutions nouvelles, habituée aux bienfaits du gouvernement constitutionnel, se lèverait en masse pour refouler dans la tombe cette étrange apparition, et ce n'est plus aujourd'hui qu'on pourrait confondre le génie de la gloire avec le génie de la liberté.

M^e Vulpian prend la parole pour les deux libraires, et dans un plaidoyer pétillant d'esprit, établit leur parfaite innocence.

Après plus d'une heure de délibération, le Tribunal rend son jugement, dont voici le texte :

Attendu que le poème du *Fils de l'homme* a non seulement pour but, dans son ensemble, de ranimer et d'entretenir des souvenirs et des espérances coupables, mais encore qu'il contient des attaques contre la dignité royale et les droits que le Roi tient de sa naissance, notamment aux vers 11, 12, 14 et 16 de la page 10 ; aux vers 11 et suivans de la page 11 jusqu'à la fin de la page 12, délit prévu par l'article 2 de la loi du 25 mars 1822 ;

Attendu que de l'ensemble du même ouvrage, et notamment des vers 16 de la page 24, 7 et 8 de la page 25, 10 de la page 26 ; des vers 16 et suivans de la page 27 jusqu'à la fin de la page 28, et enfin du 2^e vers de la page 29, où l'auteur prophétise la possibilité du succès d'une nouvelle usurpation, il résulte une provocation à changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône ; laquelle provocation n'a pas été suivie d'effet, délit prévu par les articles 1 et 2 de la loi du 17 mai 1819, et 87 du Code pénal ;

Attendu que David convient avoir imprimé ledit ouvrage ; que s'il déclare ne pas en avoir lu le manuscrit, il convient en avoir lu les épreuves ; qu'en faisant faire le tirage après cette lecture, il a sciemment coopéré à la publication dudit ouvrage, et s'est ainsi rendu complice des délits en résultant ;

Attendu qu'il résulte néanmoins des explications données par lui à l'audience des circonstances atténuantes ;

Attendu qu'il n'est pas suffisamment établi que Levavasseur et Denain aient agi sciemment dans la vente et la distribution dudit ouvrage ;

Le Tribunal condamne Barthélemy à 3 mois d'emprisonnement et 1000 fr. d'amende ; David à 25 fr. d'amende, le condamne solidairement aux dépens ; déclare bonnes et valables les saisies du 5 de ce mois ; ordonne que les exemplaires saisis et tous ceux qui pourraient l'être soient détruits ; renvoie Levavasseur et Denain des fins de la plainte.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 juillet, sont priés de faire renouveler s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

L'abondance et l'intérêt des matières nous obligent de renvoyer les annonces à demain.

Le Rédacteur en chef, gérant,
Darmaing.